



Bureau d'imposition 10
Luxembourg 10
14, avenue de la Gare
L-1610 LUXEMBOURG
B.P 31, L-2010 LUXEMBOURG
Tél :247-80669
Fax :2479-0400
E-mail : lux.imp10@en.etat.lu
pfi.public.lu

Date document : 24.06.2022

Bureau d'imposition 10
COMPTOIR DES MAILLES ET DE
L'ARCHITECTURE SARL

50, ZAC DU GRAND PONT RUE GUTENBERG
F-13640 LA ROQUE D'ANTHERON

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
FIXATION D'UN ACOMPTE PROVISIONNEL

Art. 61bis de la loi modifiée du 12 février 1979

Art. 2 et 11 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992

Votre déclaration pour **le 1er trimestre de 2022** n'est pas parvenue à l'administration.
En conséquence, un **acompte provisionnel** de

500,00 EUR
(cinq cents euros)

est fixé pour la période de déclaration en question.

L'acompte provisionnel fixé n'est modifié que par le dépôt de la déclaration en souffrance.
La présente fixation n'empêche pas l'administration d'émettre ultérieurement un bulletin de taxation d'office.

La référence suivante **20043406354 ED22Q1** est à indiquer lors du paiement.

Recette Centrale de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA,
5, rue du Plébiscite, B.P. 1004, L-1010 Luxembourg

Compte bancaire IBAN LU35 0019 5655 0668 3000
SWIFT BCEELULL

Le préposé,